



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 25 juillet 2019

Monsieur Philippe Lafitte
Commissaire enquêteur
Mairie
40120 LENCOUACQ

Transmission électronique : mairie.lencouacq@orange.fr

Objet : MISE EN COMPATIBILITE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LENCOUACQ

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes qui a suivi l'évolution de cette entreprise depuis 2013 où l'attention des pouvoirs publics était attirée sur les problèmes sanitaires et environnementaux induits par celle-ci. L'administration a considéré que le fonctionnement de l'entreprise pouvait être régularisé (cf CODERST – 02 juillet 2018 – affaire n° 1). Toutefois ...

L'objet d'après le dossier présenté par l'Association d'aide aux collectivités locales (ADAACL) est de soutenir l'activité économique de l'atelier d'abattage et de transformation de volailles « SARL DE LE RAGNET » qui souhaite agrandir son bâtiment et créer une station d'épuration des eaux usées de son atelier de production afin de se mettre aux normes sanitaires

Il est noté que le projet d'extension de la station ne peut être réalisé (*mais il n'est pas noté les causes de cette impossibilité et les solutions présentées avant d'arriver à cette conclusion*)

L'objet est de reclasser des parcelles de la zone N en UY réservée aux activités artisanales et commerciales (3 hectares), et de lever une partie d'un espace boisé classé d'un hectare environ afin de permettre la réalisation de la station de traitement des eaux usées (pour la SEPANSO 40 au vu des terrains contigus appartenant au propriétaire il y a d'autres solutions sans supprimer cet espace boisé classé

Il n'y a aucune analyse sur les incidences de ce projet sur le ruisseau affluent de la Gouaneyre qui ceinture cet ensemble.

Pour mémoire une déclaration de projet vaut modification d'un document d'urbanisme sous réserve de réunir globalement les 3 conditions suivantes :

- **Intérêt général** (ce dossier concerne un intérêt particulier et conformément à la loi du 1^{er} août 2003 doit permettre aux communes qui réalisent des opérations d'aménagement de disposer d'une procédure simple de mise en conformité. Ce dossier est privé et ne rentre pas dans ce cas)
- **Urgence réelle et projet réel** (l'urgence réelle n'est pas démontrée)
- **Ne pas porter atteinte à l'économie du document** (de par la jurisprudence existante la demande n'est pas conforme. En effet le recours à la révision est nécessaire pour supprimer un espace boisé classé : ordonnance du 5 janvier 2012. Conformément à la révision de la C.A.A de Bordeaux du 6 janvier 2009 cette demande doit obtenir l'avis favorable de la CDSP et ce dossier doit faire l'objet d'une révision ou modification du PLU)

En conclusion la SEPANSO 40 émet un avis défavorable pour le non-respect de la réglementation en vigueur que nous avons exposé ci-dessus et sera susceptible d'engager un recours contentieux si une procédure de modification ou révision du document d'urbanisme n'était pas engagée.

En vous remerciant pour l'attention qui sera accordée à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>